

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le : 08 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

**À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Julien CHALANGEAS

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elodie HAMELIN

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-06- ADHÉSION POUR LA DURÉE DU MANDAT A LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

Le Conseil municipal de la commune de Rilhac Rancon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, aux termes duquel chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'une convention avec un service de fourrière,

Vu la nécessité d'assurer la prise en charge des animaux errants, blessés, dangereux ou abandonnés sur le territoire communal,

Considérant que la commune souhaite confier à la SPA la prise en charge des animaux relevant de la fourrière animale, pour la durée du mandat en cours,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer à la convention proposée par la Société Protectrice des Animaux pour la gestion de la fourrière animale sur le territoire communal, pour la durée du mandat en cours.

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 26

Présents : 24

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention proposée par la Société Protectrice des Animaux pour la gestion de la fourrière animale sur le territoire communal, pour la durée du mandat en cours.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile à son exécution.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 09 juin 2026

Affiché / Notifié le 09 juin 2026

Certifié exécutoire le 09 juin 2026

Publiée le 09 juin 2026

Le Maire,
Nadine BURGAUD

